



## COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Délibération n° 2023-92		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2023
TOTAL VOTANTS : 11 = 10 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 11 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 15 décembre 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, TREFEL Jean-Marc,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard,

ABSENTS : RAMOS Patrick, LOZANO Karine, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



### RAPPORT N° 10

#### RECONDUCTION DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOGICIELS METIERS POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Le contrat de service SaaS (Software as a Service) des logiciels métiers des services administratifs (gestion financière, population-relations citoyens, ressources humaines, facturation) conclu avec la société BERGER-LEVRAULT arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le renouvellement de celui-ci doit être autorisé.

La solution technique retenue consiste en un hébergement externalisé sous la forme d'un contrat de services (abonnement), permettant d'utiliser un logiciel à distance par le biais d'une simple connexion à internet et de bénéficier de tous les services et expertises liés. Le fournisseur héberge le logiciel sur ses serveurs, et assure un service continuellement à jour, puisque, lorsque le fournisseur met à jour le logiciel, tous les clients bénéficient de la mise à jour en même temps.

Il convient donc de reconduire le contrat pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La redevance annuelle pour ce contrat de services s'élève à 8 210,97€ HT soit 9 853,16€ TTC. Pour l'exercice 2023, le coût annuel était de 8 211,00€ TTC.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la reconduction du contrat d'abonnement aux logiciels métiers des services administratifs avec la société Berger-Levrault

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

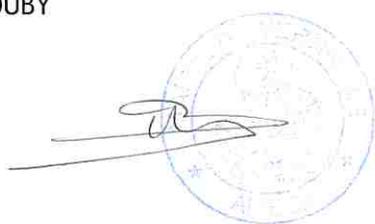
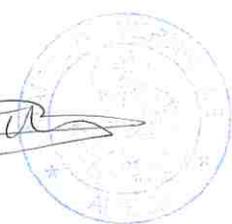
*VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la conclusion d'un marché de service d'accès et d'utilisation de progiciels métiers sous solution technique d'hébergement d'applications en ligne SaaS (Software As A Service) pour une durée de trois ans avec la société BERGER-LEVRAULT dont le siège est 892 rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine).

Article 2 : FIXE la date d'effet du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 3 : ARRETE le montant annuel du marché à la somme toutes taxes de 9 853,16€.

Article 4 : PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65818 (Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires - Autres) du budget principal.

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Bernard ROUBY</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai